



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : GEMAPI - ÉQUIPEMENT DE TRANSFERT DE SABLE (BY-PASS) SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON - AVENANT À LA CONVENTION PORTANT UTILISATION DES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

En 2007, la commune de Capbreton, a décidé de lutter contre le recul du trait de côte et le déficit de sable touchant les plages de l'Estacade, Centrale, du Prévent et Santocha, à travers la mise en place d'une canalisation de refoulement (by-pass), alimentée par pompage et traversant le Boucarot.

Afin de mener à bien cette mission, la commune de Capbreton est autorisée à utiliser le domaine public maritime et ses dépendances depuis l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » (article L. 5214-16-I-3° du code général des collectivités territoriales).

La qualité de propriétaire de la commune de Capbreton de l'équipement nécessaire au transfert de sable susvisé, son installation et son exploitation depuis plus de dix ans par la commune, la situation géographique de ce dernier, les moyens techniques dont dispose la Commune ainsi que son expertise reconnue dans la gestion de l'équipement, a conduit la Communauté de communes à lui déléguer, par voie de convention, la gestion des équipements nécessaires au transfert de sable par délibération en date du 22 mars 2018.

Dans le cadre de ce transfert de sable annuel, la commune déploie des conduites de refoulement souples posées sur la plage de Notre Dame. Ces conduites occasionnent des gênes pour l'exploitation et sont soumises à des manipulations chaque année qui les endommagent et réduisent leur durée de vie.

Afin d'optimiser l'installation et de limiter les manutentions et dégradations consécutives, la commune propose d'enfouir ces conduites en PEHD rigides sur les 60 premiers mètres, depuis le local technique conformément au plan annexé à la présente.

Afin de permettre cette modification, il est nécessaire de signer avec Monsieur le Préfet des Landes, un avenant à la convention initiale en date du 29 juin 2007, portant utilisation des dépendances du domaine public maritime et autorisant l'enfouissement des conduites.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 portant utilisation des dépendances du domaine public maritime sur la commune de Capbreton ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.3 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil municipal de Capbreton en date du 21 décembre 2017 portant approbation de la stratégie locale de gestion du trait de côte 2018-2021 ;

VU le document portant stratégie locale de gestion du trait de côte 2018-2021 présenté en Comité régional de gestion du trait de côte en séance du 19 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant la délégation de gestion de l'équipement de transfert de sable (By-pass) sur la commune de Capbreton ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 autorisant le renouvellement de l'autorisation du transfert hydraulique de sédiments marins pour le rechargement annuel des plages sud de Capbreton ;

CONSIDÉRANT la qualité de propriétaire de la commune de Capbreton de l'équipement de transfert de sable situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en 2007, la commune de Capbreton a procédé à l'installation des équipements de transfert de sable et qu'elle en assure l'exploitation depuis lors, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion confiée par MACS à la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer à demeure des conduites rigides sur environ 60 mètres linéaires afin d'optimiser l'installation et de limiter les manutentions et les dégradations ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant, à signer avec Monsieur le Préfet des Landes, portant utilisation des dépendances du domaine public maritime et autorisation d'enfouissement des conduites, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant avec Monsieur le Préfet des Landes, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

Le président,
Pierre Froustey

